



# SOMMET CITOYEN Saison 2

## ATELIERS DE FAISABILITE

### COMPTE-RENDU ATELIER « PETITIONS CITOYENNES » SEANCE 1

Date, horaire et lieu de la séance : 19/12/2017 à l'Aubette

Nombre de personnes présentes : 12

Date, horaire et lieu de la prochaine séance : 5 février 2018 Centre Administratif

#### OBJECTIFS DE LA SEANCE / ORDRE DU JOUR

Etude de faisabilité sur la mise en place d'un système de pétitions citoyennes (interpellation des élus sur des sujets d'intérêt général) à partir de la fiche-action produite lors du précédent atelier

Entrer dans une phase plus concrète en déterminant le « comment » et le « qui »

#### METHODE/DEROULE

1. Rappel de la démarche du Sommet Citoyen et des objectifs des ateliers de faisabilité
2. Présentation des différents acteurs de l'atelier
3. Introduction et présentation du cadre de travail coopératif
4. Rappel de la proposition issue de la fiche action
5. A partir d'un tableau résumant les actions liées à la thématique : questionnement et échanges sur les processus souhaités de mise en place
6. Relecture des propositions faites à l'issue des échanges et liste des points à traiter lors du second volet en février 2018

## SYNTHESE DES ECHANGES

- ✓ Problématique importante : porter devant les élus des problèmes qu'ils ne peuvent pas voir. Objectif de la pétition : faire remonter une information concernant l'ensemble des habitants en alertant.
- ✓ Echanges autour de l'échelle ; les problèmes ne sont pas les mêmes au niveau de : rue, quartier, ville / Signalements/pétitions
- ✓ Questionnement sur la définition d'intérêt général. Les membres de l'atelier adhèrent sur le fait qu'il faut remplacer ce terme par compétence municipale.
- ✓ La plateforme numérique peut être un outil pour les pétitions.
- ✓ Rappel du cadre légal et de l'existant

### •Rappel du cadre légal

Concernant les collectivités territoriales, le droit de pétition est consacré par le 1er alinéa de l'article 72-1 de la Constitution : « les électeurs de chaque collectivité territoriale peuvent, par l'exercice du droit de pétition, demander l'inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante de cette collectivité d'une question relevant de sa compétence. » Ce droit s'exerce dans les mêmes conditions de recevabilité que la demande de consultation locale et est encadré par l'article 1112-16 du Code général des collectivités territoriales.

### •Rappel du fonctionnement actuel au niveau de la collectivité concernant le traitement des pétitions

Actuellement, la collectivité ne dispose pas d'un processus particulier de gestion des pétitions et a fortiori d'un dispositif de suivi spécifique.

- ✓ Eléments d'informations sur le système mis en place à Grenoble
- ✓ **principales propositions retenues à l'issue des échanges :**

**Critères de recevabilité des pétitions :** la pétition doit porter sur les compétences de la Ville (conformément à la loi)

**Signataires envisagés :** habitants de Strasbourg de plus de 16 ans

**Seuil de signatures à atteindre pour que la pétition soit présentée en Conseil Municipal :** envisagé à 1% des habitants de plus de 16 ans, soit environ 2 300 signatures (à revalider)

Les signataires devront s'identifier (nom, prénom, coordonnées, certifie habiter Strasbourg). Une vérification pourra se faire par échantillonnage pour les pétitions atteignant le seuil de signatures.

**Délais pour la mise en ligne des pétitions pour recueillir les signatures :** 6 mois

Les formulaires pour déposer des pétitions doivent pouvoir être saisis en ligne et en version papier (disponibilité en Mairie de quartier).

La votation populaire a été abandonnée. Il s'agit d'expérimenter d'abord un système de pétition.

RELEVÉ DE DECISIONS DES CHOSES A FAIRE POUR LES PROCHAINES SEANCES : « TO DO LIST »

	Choses à faire Questions à étudier	Personnes/services impliqués et rôles (qui ? qui fait quoi ?)	Echéance	Commentaires
1	Seuil de signatures à atteindre pour que la pétition soit présentée en Conseil Municipal : envisagé à <b>1% des habitants de plus de 16 ans, soit environ 2 300 signatures (à revalider)</b>			

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE SUIVANTE

- Valider le seuil de signature
- Définir qui peut être pétitionnaire
- Travailler sur le formulaire et la page concernant les pétitions de la plateforme numérique de participation citoyenne
- Point sur la communication autour du dispositif
- Autres modalités et conditions de faisabilité à préciser (processus si négociation après passage en Conseil Municipal, service qui pilote le dispositif ...)